

Section Cyclo

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'École Française de Vélo est une section du club PST Cyclo, affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme sous le numéro 04755. Elle accueille des jeunes de 6 à 17 ans pour les initier à la pratique du cyclotourisme en VTT et/ou en route.

L'École Française de Vélo est ouverte depuis 2014, sous le numéro d'agrément fédéral 24/04755, renouvelé jusqu'au 31.12.2024.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'École Française de Vélo est ouverte tous les samedis, sauf pendant les vacances scolaires. Les horaires varient en fonction de la saison. Les enfants sont partagés en deux groupes en fonction de leur âge : un groupe pour les 6-12 ans (été : 16h-17h30 ; hiver : 15h-16h30), un groupe pour les 13-18 ans (été : 16h-18h ; hiver : 15h-17h).

Le responsable pédagogique de l'école et l'équipe d'encadrement, composée d'animateurs, d'initiateurs et de moniteurs fédéraux, sont accompagnés par des licenciés du club et des parents bénévoles licenciés lors des séances d'entraînement ou des sorties organisées.

Le responsable pédagogique, ou son suppléant en cas d'absence, fait autorité lors des séances et met en œuvre le programme défini par le projet pédagogique de l'École Française de Vélo. Il est le garant de la bonne conduite de la séance, de la sécurité et de la discipline.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

L'objectif de l'École Française de Vélo est d'acquérir, par la pratique, un ensemble de connaissances visant à être autonome sur son vélo, en respectant et en appliquant le code de la route.

Ces connaissances sont :

- Maîtrise du vélo et maniabilité en VTT et sur la route
- Mécanique, préparation et entretien du vélo
- Cartographie
- Connaissance et respect de l'environnement
- Gérer son effort, alimentation et hydratation

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Pour tout jeune désirant intégrer l'École Française de Vélo, un dossier d'inscription est remis aux parents, qui devront le retourner dûment rempli et signé. Le certificat médical n'est plus obligatoire, mais reste conseillé. Le jeune sera affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme et recevra une licence après versement de la cotisation.

Pour le jeune qui souhaiterait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école, il pourra le faire pendant 3 séances (limite prévue par l'assurance fédérale).

ARTICLE 5 : VIE DE L'ÉCOLE

Les séances hebdomadaires permettent une progression tout au long de l'année, c'est pourquoi une présence régulière est demandée. En cas d'absence, il faudra prévenir l'école. Un registre de présence est tenu.

Les jeunes doivent avoir des vélos en bon état et une tenue adaptée : le casque est obligatoire, les gants fortement conseillés. Dans le cas où un jeune aurait un vélo en mauvais état, il ne pourrait pas participer à la sortie. Les jeunes doivent avoir à boire (gourde ou camelbak), et un en-cas s'ils le souhaitent (barres de céréales par exemple). Il est conseillé d'avoir un nécessaire de réparation (chambre à air, maillons rapides, dérive-chaîne...).

Les jeunes pourront participer aux épreuves organisées par la Fédération, au niveau départemental, régional et national :

- Le Concours d'Éducation Routière pour les 8-12 ans ;
- Les critères départementaux et régionaux VTT et route pour les 13-18 ans ;
- Le Concours National d'Éducation Routière et les critères nationaux.

Des stages de préparation peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

Des séjours et des participations à des randonnées sont également organisés, faisant partie intégrante de la vie de l'école. Les 15-17 ans qui ont un niveau adapté peuvent se joindre aux adultes lors des sorties du dimanche matin.

ARTICLE 6 : TENUE

Lors de l'adhésion, la prise du maillot du club est obligatoire, avec un système de caution encaissable. Le montant de la caution s'élève à 45 euros.

Le maillot sera échangé si besoin (taille, usure) tant que l'enfant sera inscrit à l'école de vélo.

Lorsque l'enfant quitte l'école de vélo, le maillot devra être restitué au club le plus rapidement possible, et la caution sera rendue, avec une décote de 5 euros pour frais de gestion et usure, soit 40 euros.

Sur le même principe, mais non obligatoire, il est proposé une veste coupe-vent. Le montant de la caution encaissable est de 70 euros (65 euros avec la décote lors de la restitution de la veste).

ARTICLE 7 : APPLICATIONS

Ce règlement n'est pas définitif et évoluera en fonction des besoins, ou d'un changement des statuts. Les modifications seront proposées par l'équipe pédagogique, et soumises à l'approbation du bureau exécutif du club. Le responsable pédagogique de l'École Française de Vélo est chargé de l'application du présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis au parent lors de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après acceptation du présent règlement.